

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 DÉCEMBRE 2019

Le Conseil Communautaire de la CC du WARNDT, dûment convoqué le 06/12/2019 par M. le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. **Jean-Paul DASTILLUNG**, Président.

Présents:

Jean-Luc WOZNIAK ;Eric HELWING ;Vincente FISCH ;Salvatore FIORETTO ;Carole PIETTE ;François GATTI ;Yolande PRZYBYL ;Giuseppe MEDDA ;Gabrielle FREY ;Etienne BENOIST ;Robert DELLA MEA ;Marie-France DANIEL ;Valentin BECK ;Nadine MAILLARD ;Denis BAYART ;Joëlle CARMAGNANI ;Jean-Marc LANCELOT ;Michel AMELLA ;Patrick BRUCK ;Jean-Thadée HERSTOWSKI ;Raymond MAREK ;Yves TONNELIER ;Joséphine GASPAR ;Pierrot MORITZ ;Fabien CLAISER ;Roland ROBIN ;

Absent(s) Représenté(s):

Jean-Paul DASTILLUNG représenté(e) par Valentin BECK Helga MALESKA représenté(e) par Jean-Luc WOZNIAK Marie-Anne BICKAR représenté(e) par Vincente FISCH Joëlle BOROWSKI représenté(e) par Marie-France DANIEL Gaëlle SIMON représenté(e) par Denis BAYART Jean- Claude MICHEL représenté(e) par Jean-Thadée HERSTOWSKI

Absent(s): NEANT

Monsieur Jean-Luc WOZNIAK est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président ouvre la séance à 18:30

débat séance

ORDRE DU JOUR

1 FINANCES - Reconduction de la tarification à un euro au Stade Nautique.....	1
2 FINANCES - Admission en non valeur - service assainissement.....	2
3 FINANCES - Décision modificative de crédits - budget principal.....	2
4 FINANCES - Budget principal et budget annexe de l'assainissement - seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice.....	2
5 FINANCES - Fixation du mode et de la durée des amortissements.....	3
6 FINANCES - Convention de mise à disposition des locaux hébergeant le NRO entre ENES et la CCW.....	4
7 FINANCES - Adhésion à l'association "Maison des Aidants".....	4
8 MARCHES TRAVAUX - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel.....	4
9 MARCHES TRAVAUX - Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel.....	5
10 RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois.....	6
11 POLITIQUE DE LA VILLE - Convention PACTE Villes Moyennes / Approbation.....	6
12 POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville - Avenants aux conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Bailleurs sociaux.....	6
13 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession terrain parc d'activités sud BricoHause.....	7
14 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Avenant à la convention relative au fonctionnement et au financement de la MOSA.....	9
15 STATUTS - Motion : intercommunalités, le temps de la stabilité est venu.....	9
16 DIVERS ET COMMUNICATIONS - Motion : soutien des élus locaux à la candidature du territoire du Warndt-Naborien en vue de l'implantation d'une usine de batteries.....	10

1 FINANCES - Reconduction de la tarification à un euro au Stade Nautique

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Il est proposé de reconduire la tarification unique à un euro pour les utilisateurs du Stade Nautique durant les vacances d'hiver, du 21/12/2019 au 05/01/2020.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

2FINANCES - Admission en non valeur - service assainissement

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Monsieur le Trésorier Principal de Creutzwald nous informe que, malgré ses démarches, il ne peut faire procéder au recouvrement d'une somme globale de 9 839,87 € représentant les impayés des titres émis sur le budget annexe de l'assainissement.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien les procédures de recouvrement.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Il est demandé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt l'admission en non-valeur de la somme en question.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**3FINANCES - Décision modificative de crédits - budget principal**

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Il est demandé au Conseil de bien vouloir autoriser la décision modificative de crédits suivante :

Dépenses de fonctionnement

023 (virement à la section d'investissement) : - 150 000 €

6288 (autres services extérieurs) : +150 000 €

Recettes d'investissement

021 (virement de la section de fonctionnement) : - 150 000 €

Dépenses d'investissement

2315 – 011904 (création espace bien-être) : - 150 000 €

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE**4FINANCES - Budget principal et budget annexe de l'assainissement - seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice**

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

L'instruction budgétaire et comptable M14 et M49 rend obligatoire, pour les communes de plus de 3 500 habitants et le budget annexe de l'assainissement, la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondants à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception de la pièce justificative. En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité, l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Ainsi, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité National de fiabilisation des comptes locaux. Chaque collectivité peut déterminer, sous sa propre responsabilité et compte tenu du volume de ses dépenses et recettes, un seuil significatif à partir duquel elle va procéder au rattachement.

La CCW n'a jamais délibéré pour fixer un seuil de rattachement.

Dans son rapport définitif de 2019, la Chambre Régionale des Comptes a recommandé de déterminer un seuil.

Il est proposé au Conseil, vu le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, :

- de fixer le seuil minimum de rattachement des charges et des produits à 1 500 € pour le budget principal et le budget annexe de l'assainissement.
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et contrats et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

5FINANCES - Fixation du mode et de la durée des amortissements

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Par arrêté en date du 18 décembre 2017, le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable M14 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes, et améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Conformément à l'instruction M14, l'amortissement doit être appliqué pour les catégories d'immobilisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes 20xx,
- pour les immobilisations corporelles, celles figurant aux comptes 21xx.

En outre, depuis le 1er janvier 2016, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées a été étendue à l'ensemble des collectivités. Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne, lors du vote annuel du budget, l'Assemblée délibérante décidera d'y recourir ou non, sachant qu'une neutralisation partielle peut être envisagée.

Au vu de la réglementation, il est proposé de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour les budgets de la CCW :

- les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises,
- le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition,
- tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, il est proposé à l'assemblée cette délibération qui regroupe les modalités d'amortissement de la CCW selon le tableau joint en annexe, pour tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable, sachant que :

- les durées d'amortissement sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégories de biens,
- l'instruction M14 ne propose que des durées indicatives,
- il est nécessaire, à ce jour, de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-dessous, d'appliquer la durée d'amortissement maximale proposée par l'instruction M14.

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- adopter, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1er janvier 2020, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillés selon l'annexe du présent rapport, pour tous les budgets de la CCW ;
- autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 1 000 € ;
- approuver l'application de la règle de calcul du coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;
- permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 500 € ;
- valider le fait de présenter à l'assemblée délibérante, chaque année, lors du vote du budget, l'application ou non des règles de neutralisation.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

6FINANCES - Convention de mise à disposition des locaux hébergeant le NRO entre ENES et la CCW

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Dans son rapport définitif du 15 avril 2019, la Chambre Régionale des Comptes demandait à la CCW de formaliser la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « établissement et exploitation des réseaux de communications électroniques ».

Il est ainsi proposé au Conseil d'autoriser M. le Président à signer le projet de convention joint entre ENES et la CCW.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

7FINANCES - Adhésion à l'association "Maison des Aidants"

Rapporteur : Monsieur Pierrot MORITZ, Vice-Président :

Depuis le mois de septembre, une Maison des aidants a ouvert ses portes dans les locaux de la CDC-Habitat, au 2 avenue Émile-Huchet à Freyming-Merlebach. Pour que ce projet se concrétise, l'ANGDM (Association Nationale pour la Garantie des Droits Miniers) ainsi que l'AOFPAH (Association des Oeuvres en Faveur des Personnes Agées ou Handicapées), le groupe SOS Santé, l'APF (Association des Paralysés de France), CDC Habitat, l'Hôpital de Dieuze et Norbert Teuchert, président de l'association Pour Quentin, ont apporté leur contribution, soutenus par l'Agence régionale de santé.

Des personnes se retrouvant en situation de vie difficile ou de handicap vont pouvoir être accueillies et prises en charge par une équipe pluridisciplinaire : le personnel impliqué sera composé d'une coordinatrice, d'une psychologue, d'une chargée d'accueil et d'une auxiliaire de soins en gérontologie.

Des activités comme la sophrologie ou de la gymnastique douce seront mises en place.

Cette maison est destinée aux habitants de tout le bassin houiller, de Saint-Avold à Boulay en passant par Creutzwald et Bouzonville.

Le Conseil Départemental et les intercommunalités sont sollicités pour apporter leur soutien financier.

Conformément à la délégation accordée par le Conseil en date du 17 avril 2014, M. le Président a décidé d'adhérer à cette association dont la cotisation annuelle est fixée à 200 € par an pour les institutions.

Les statuts sont joints à la présente.

M. le Président tenait à en informer le conseil communautaire.

8MARCHES TRAVAUX - Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment industriel

Rapporteur : Monsieur Jean-Thadée HERSTOWSKI, Vice-Président :

Le 07 Août 2019, la CCW a lancé une consultation par le biais de la plateforme de publication de MATEC

en vue de choisir un maître d'œuvre pour réaliser un bâtiment industriel au Warndt Park à Creutzwald. La date limite de remise des offres a été fixée le 10 septembre 2019 à 12 heures.

La réunion de la CMP a eu lieu le 25 septembre 2019, 3 candidats parmi les 8 ont été sélectionnés pour être auditionnés.

L'audition et la présentation des prestations par les candidats ont eu lieu le 9 octobre 2019 à 14h.

Après analyse des offres et conformément à l'avis du Commission des marchés publics du 9 octobre 2019, Monsieur le Président a confié la maîtrise d'œuvre précitée à l'architecte :

- ESPACE ARCHITECTURE de Saint-Avold
- Co-traitant : COREAL (BET STRUCTURE, VRD, CLOS-COUVERT ECONOMIE)
- Co-traitant : SOGECLI (BET FLUIDES, TH, ELEC, ECONOMIE)

Pour un taux de rémunération provisoire de 9,197 % pour :

- la mission de base,
- l'option 1 EXE complète,
- l'option 2 OPC,

Le montant total provisoire des missions est donc de 137 950,00 € HT, soit 165 540,00 € TTC.

Acte de cette communication est donné à M. le Président.

9MARCHES TRAVAUX - Adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat de gaz naturel

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Monsieur le Président précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Monsieur le Président ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Monsieur le Président précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel, soit le 1^{er} juillet 2021 ;

Il est demandé au conseil communautaire :

- D'autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes Warndt au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat de gaz naturel ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel (jointe en annexe) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- D'autoriser le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant, issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte des membres du groupement, et ce, sans distinction de

procédures ou de montants.

- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

10RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur :Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Pour le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil communautaire :

- de modifier le tableau des emplois en portant création d'un poste d'ingénieur à temps complet
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

11POLITIQUE DE LA VILLE - Convention PACTE Villes Moyennes / Approbation

Rapporteur :Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

La Région Grand Est souhaite faire des 37 villes moyennes qu'elle a identifiées un axe fort de sa politique d'aménagement du territoire.

L'aide régionale se traduit par un appui aux villes pour leurs projets de développement ou redynamisation, par la création d'une identité commune « ville moyenne » et par la constitution et l'animation du réseau de villes moyennes.

La commune de Creutzwald fait partie des 37 villes moyennes de la Région Grand Est.

La commune de Creutzwald a réalisé, avec l'appui de la Communauté de Communes du Warndt, un diagnostic territorial mettant en exergue les forces et faiblesses du territoire.

Ce diagnostic sert de base à la signature du pacte qui interviendra entre la Région, la ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du Warndt.

Le pacte a vocation à traiter prioritairement les domaines qui sont au cœur des problématiques des villes moyennes (vitalité du centre-ville, rayonnement, accessibilité...).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le dispositif PACTE Villes Moyennes
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Pacte
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et tous contrats nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

12POLITIQUE DE LA VILLE - Contrat de Ville - Avenants aux conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - Bailleurs sociaux

Rapporteur :Monsieur Jean-Luc WOZNIAK, Vice-Président :

Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014, un Contrat

de Ville fixant les objectifs de la politique de la Ville sur le territoire a été signé le 02 juillet 2015.

À ce contrat sont annexées plusieurs conventions dont celle portant sur l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en faveur des bailleurs sociaux présents dans les quartiers politique de la ville (QPV).

Cet abattement est consenti en contrepartie d'un programme d'actions ciblées, mis en œuvre par les bailleurs, dont l'objectif est d'assurer aux habitants des quartiers un environnement de vie qualitatif.

Ces actions sont diverses : mise en place et entretien de vidéoprotection dans les communs, action ponctuelle pour l'enlèvement des encombrants, soutien aux actions associatives (...).

Moselis et LogiEst - anciennement Néolia - ont ainsi signé avec la Ville et l'État, le 03 février 2016, des conventions les engageant en ce sens.

Un premier avenant avait été pris le 17 août 2017 afin de prolonger leur durée - initialement prévue jusqu'en 2018 - jusqu'en 2020.

Suite au projet de loi de finances de 2019 et à la prolongation des Contrats de Ville jusqu'en 2022, il est devenu à nouveau nécessaire d'établir un avenant aux conventions TFPB afin de leur permettre de rester cohérentes avec le document dont elles dépendent.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les avenants à intervenir,
- d'autoriser le Président à signer les avenants prolongeant les conventions TFPB Moselis et LogiEst jusqu'en 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer tous actes et tous contrats et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

13DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Cession terrain parc d'activités sud BricoHause

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

La société BricoHause exerce actuellement une activité artisanale de négoce en matériaux de construction principalement à destination des professionnels. La Communauté de Communes du Warndt a, lors du conseil du 16 mars 2017, validé la vente d'une parcelle de 2500m² permettant à la société la construction d'un bâtiment d'activité.

La société BricoHause, dans le cadre de l'exercice de son activité, a formulé le souhait d'acquérir un terrain complémentaire.

Le terrain envisagé est situé sur le Parc D'activité sud à côté du terrain dont la cession a été validé en 2017. La superficie de ce terrain est de 1873 m².

Le terrain envisagé sera vendu au prix de 5.34 € le m² HT.

Les conditions particulières sont les suivantes :

A titre de conditions essentielles et déterminantes, sans le respect desquelles la vente n'aurait pas lieu, il est en outre convenu entre les parties:

Les charges de branchement de toutes les utilités (eau, assainissement, gaz, électricité, etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Les frais d'arpentages, les frais d'actes et plus généralement tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est expressément convenu que :

L'acquéreur doit:

-Déposer dans un délai de six mois à compter du jour de la signature de l'acte de vente la demande de permis de construire.

-Avoir terminé les travaux de construction et présenter un certificat de conformité dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire de sorte que les installations fonctionnent à partir de ce moment. De toute façon le terrain doit être aménagé dans un délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente le terrain présentement vendu , avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé la SEBL, concessionnaire

de la Zone. La SEBL pourra à ce moment exiger, soit que le terrain lui soit rétrocédé, soit qu'il soit vendu à un tiers agréé par elle ou désigné par elle et dans les conditions qu'elle fixera.

Tout morcellement, de même que toute vente, qu'elle qu'en soit la cause du terrain cédé, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la SEBL. Aucune location du terrain cédé ne pourra être consentie, tant qu'il n'aura pas reçu l'affectation prévue.

L'acquéreur devra obtenir l'approbation des services techniques de la Communauté de Communes du Warndt pour tous travaux d'imperméabilisation du terrain vendu.

En respect des engagements ci-dessus ainsi que du délai convenu, la SEBL pourra à son choix, mettre en oeuvre l'une des deux procédures ci-après :

1- Rétrocession à la SEBL -mandat irrévocable

L'acquéreur constitue comme mandataire irrévocable le Président de la SEBL pour convenir amiablement et contradictoirement la rétrocession des terrains objet de la présente vente et fixer l'indemnité de rétrocession comme suit.

L'acquéreur évincé recevra en retour les trois quart de son prix d'acquisition, le quart restant acquis à la SEBL à titre d'indemnité. Les frais de procédure de la rétrocession seront à la charge du rétrocédant. Les frais exposés par l'acquéreur pour l'acquisition elle-même ne seront en aucun cas remboursés.

Si aucun permis de construire n'a été demandé, une simple attestation émanant de l'administration compétente sera suffisante. Le mandataire pourra signer les actes correspondants, faire toutes requêtes et sera valablement déchargé des fonds par leur dépôt à la Caisse de dépôt Consignations au nom de l'acquéreur défaillant.

2 - Résolution de plein droit de l'acte de vente sans indemnité ni restitution du prix-conditions résolutoires.

Pour le cas d'inexécution d'une ou plusieurs des conditions qui sont toutes de rigueur, la présente vente pourra être résolue de plein droit, à première demande de la SEBL, laquelle ne sera tenue de convention expresse, à aucune restitution de prix, lequel lui restera acquis à titre de dommages et intérêts.

En cas de non intervention de l'acquéreur, la résolution sera prononcée par le Tribunal compétent sans qu'un délai supplémentaire puisse être accordé.

Le choix de l'une ou l'autre des sanctions ci-dessus est laissé à l'appréciation de la SEBL sans qu'il soit besoin de fournir d'explications ou de justifications.

Garanties :

A la garantie des engagements pris, les parties consentent et requièrent l'inscription au livre foncier, à charge des immeubles acquis :

- d'un droit à la résolution de la vente au profit de la SEBL
- d'une restriction au droit à disposer découlant du mandat irrévocable au profit de la SEBL

La radiation de ces charges pourra intervenir d'office après écoulement d'un délai de dix ans à compter de leur inscription au livre foncier ou avant ce délai sur présentation du certificat de conformité. Il est entendu que les frais découlant de la radiation restent à la charge de l'acquéreur.

Cession de rang :

La SEBL consent d'ores et déjà à ce que le droit à résolution et la restriction de droit à disposer qui seront inscrits au livre foncier en vertu des présentes, soient primés par toute inscription d'hypothèque conventionnelle prise en garantie des sommes fournies par toute banque ou établissement de crédit en vue du financement de l'acquisition du terrain de la construction du ou des bâtiments et à l'achat des biens d'équipement.

L'option d'achat est caduque si elle n'est pas exercée avant le 20 décembre 2020.

Conformément au traité de concession accordé à la SEBL, il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes du Warndt de donner son accord à une cession à cette entreprise ou toute autre société amenée à la représenter à l'acte de vente aux conditions énumérées ci-dessus.

Si une société tierce devait contracter pour le compte du demandeur, une clause d'engagement de réaliser devra être incluse dans l'acte.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

14 DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Avenant à la convention relative au fonctionnement et au financement de la MOSA

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

La MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne ou Maison de l'Allemagne) est le fruit de la collaboration des EPCI du Val de Roselle (Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France, Communauté de Communes du Warndt, de Freyming-Merlebach et du Pays Naborien) et du Département de la Moselle.

Pour rappel :

Guichet unique, la MOSA (Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne) a ouvert ses portes le 9 juillet 2015 et s'adresse aux frontaliers de Moselle-Est ainsi qu'à ceux qui souhaitent le devenir.

La MOSA, passerelle entre la Moselle et la Sarre propose :

- une réponse de proximité à ceux qui vivent « le frontalier » au quotidien : actifs comme retraités comprenant notamment un traitement individuel des demandes des travailleurs frontaliers liées aux prestations sociales existant sur le versant allemand, par l'intermédiaire de rendez-vous personnalisés avec les partenaires sarrois ou lors des permanences
- un observatoire des évolutions socio-économiques et vecteur d'anticipation dans les politiques de prise en charge des problématiques propres aux travailleurs frontaliers.

Ses domaines de renseignements portent notamment sur :

- le marché du travail en Allemagne (offres d'emplois, droit du travail, etc..)
- le statut du frontalier (retraites, pensions, allocations familiales, assurance-chômage, fiscalité, etc);
- les possibilités d'études, de formations et de stages (procédures de reconnaissance des diplômes, apprentissage de la langue du voisin, double cursus..)
- l'offre touristique, culturelle et de loisirs en Sarre et en Moselle Est (documentation disponible sur place)

Elle est implantée Place Robert Schuman à FORBACH.

Lors du Conseil Communautaire du 05 novembre 2015 le mode de financement et de fonctionnement de la MOSA a été approuvé. Un premier avenant avait été signé le 20 juillet 2016 en vue de modifier les conditions de financement de la MOSA par le Département. L'objet de ce second avenant est de permettre l'adhésion d'un nouveau partenaire à la convention existante. La Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences (CASC) souhaite adhérer à la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne.

Les coûts générés par le fonctionnement de la MOSA sont assumés collectivement par l'ensemble des EPCI signataires selon les modalités de répartition définies par la convention du 07 décembre 2015. La base de calcul comprend l'ensemble des frais liés au fonctionnement de la structure (loyer, fluides, assurances, frais de personnel, matériel de bureau et fournitures, ...). Le volume annuel de dépenses est réparti entre tous les partenaires à concurrence des usagers ayant fréquenté la MOSA et issus des territoires concernés. Pour les usagers extérieurs au territoire des EPCI signataires, les coûts sont supportés par l'ensemble des EPCI.

La CASC déclare avoir pris connaissance de la convention et de son avenant, et accepte l'ensemble de ses stipulations.

Le Président a, dans le cadre de ses délégations, déjà signé l'avenant autorisant l'adhésion de la CASC.

Acte de cette communication a été donné à M. le Président.

15 STATUTS - Motion : intercommunalités, le temps de la stabilité est venu

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les

intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI). Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

Il est ainsi demandé au Conseil d'adopter cette motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France. Elle sera transmise à l'ADCF.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTE

16DIVERS ET COMMUNICATIONS - Motion : soutien des élus locaux à la candidature du territoire du Warndt-Naborien en vue de l'implantation d'une usine de batteries

Rapporteur : Monsieur Valentin BECK, Vice-Président :

Ce point a été retiré de l'ordre du jour, l'implantation du projet ayant déjà été actée dans les Hauts-de-France.

En l'absence d'autres interventions, Monsieur le Président lève la séance à .